

REGLEMENT INTERIEUR

A DESTINATION DU PUBLIC

1. OPPOSABILITE

- 1.1. L'entrée dans l'Auditorium de Lyon et/ou la possession d'un billet rend de plein droit opposable au client le présent règlement intérieur qui est affiché aux entrées, publié sur le site www.auditorium-lyon.com, et auquel il est réputé avoir nécessairement adhéré.
- 1.2. L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger le client à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.
- 1.3. A défaut de respect desdites dispositions, la Direction de l'AUDITORIUM ou ses préposés pourra refuser au client l'entrée de la salle, l'inviter à quitter l'enceinte de l'AUDITORIUM et, au besoin, l'expulser sans que le client puisse, à quelque titre que ce soit, prétendre au remboursement du billet acquis.
- 1.4. L'AUDITORIUM se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le présent règlement intérieur.

2. SECURITE.

- 2.1. Les clients s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de l'AUDITORIUM. Dans ce cadre, une fouille et/ou une palpation à laquelle le client devra prêter son concours, pourra être effectuée aux points de contrôle prévus à cet effet, en conformité avec les directives préfectorales.
- 2.2. Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'AUDITORIUM, des bouteilles, récipients et d'une manière générale, tout objet présentant un danger pour autrui. Les bouteilles, boîtes métalliques, boissons alcoolisées sont interdites dans la salle de spectacle ainsi que tous récipients en verre. La consommation de nourriture et boisson est limitée aux espaces de restauration prévus dans l'AUDITORIUM.
- 2.3. Le dépôt au vestiaire surveillé des objets volumineux, des sacs autres que les sacs à main, des parapluies et des casques de motocyclistes, est obligatoire ainsi que tous les appareils photographiques et d'enregistrements sonores ou vidéographiques.
- 2.4. Il est interdit de poser des objets (manteaux, vêtements, clés, programmes, ...) sur les rebords de balcons à l'intérieur de la salle.
- 2.5. En application de la loi 95-73 du 21 janvier 1995, l'AUDITORIUM est doté d'un équipement de vidéo surveillance afin d'assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes. Toute information à ce sujet est à adresser par écrit à la Direction de l'établissement.

3. VALIDITE DES BILLETS.

- 3.1. Tout spectateur doit posséder un billet avant d'entrer dans la salle de spectacle. Le billet, pour être valable, doit nécessairement être accompagné du coupon de contrôle correspondant.
- 3.2. En dehors des activités spécifiques programmées pour les enfants, l'accès à la salle est déconseillé aux moins de cinq ans. Dans tous les cas l'enfant doit être muni d'un billet – payant ou gratuit selon les modalités tarifaires prévues pour le spectacle – pour son accès en salle.
- 3.3. Les billets ne sont ni repris ni remboursés et ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui qu'ils portent (loi du 27 juin 1919). L'AUDITORIUM décline toute responsabilité en cas d'achat d'un billet en dehors des points de vente habilités et ne saurait, à quelque titre que ce soit, être tenu par ladite vente. L'obligation de vérification est à la charge de l'acheteur.
- 3.4. L'échange de billet est soumis aux conditions et modalités particulières notamment tarifaires élaborées pour chaque saison musicale par la direction de l'AUDITORIUM, dans la limite des places disponibles.
- 3.5. Le client doit vérifier dès la délivrance du billet les mentions de titre, date, heure et prix, les réclamations ultérieures ne sont pas recevables.
- 3.6. Les « tarifs spéciaux » sont accordés sur présentation d'un justificatif qui peut être demandé à l'entrée dans la salle. Les offres tarifaires soumises à condition sont limitées à certaines dates et pour un nombre limité de places.
- 3.7. L'AUDITORIUM se réserve le droit de refuser l'accès de la salle à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite.
- 3.8. Le client doit, à tout moment, être en mesure de présenter au représentant de l'AUDITORIUM le billet et ce jusqu'à la fin du spectacle.
- 3.9. Toute sortie de l'enceinte de l'AUDITORIUM est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle sauf cas exceptionnel où il sera délivré avec l'accord de l'AUDITORIUM une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis.

4. HORAIRE ET DEBUT DU SPECTACLE.

4.1. Seul l'horaire porté sur le billet est garanti et valable. Le spectacle débute à l'heure indiquée sur le billet. L'AUDITORIUM ne pourra en aucun cas être tenu au remboursement des clients retardataires.

4.2. Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle et les clients retardataires, afin de ne pas perturber le spectacle et déranger les autres spectateurs, ne seront placés que lors d'une interruption de spectacle, en fonction de l'accessibilité, sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur le billet.

4.3. En cas de placement non numéroté, le client doit se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil et s'interdit de pré-réserver des sièges.

4.4. L'AUDITORIUM se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution du spectacle.

5. ENREGISTREMENT DU SPECTACLE.

5.1. Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux clients aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit. Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit. L'AUDITORIUM se réserve le droit d'appréhender à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter réparation des préjudices subis.

5.2. Tout spectacle est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle ou par tout autre moyen de diffusion. Les spectateurs sont avertis qu'en cas d'enregistrement audiovisuel, prises de vues photographiques par la presse, leur image est susceptible d'y figurer.

6. RESPONSABILITES.

6.1. L'AUDITORIUM ne peut être tenu pour responsable :

- du contenu du spectacle,
- de la modification du programme,
- de la modification de la distribution artistique,
- de la modification de dates ou d'horaires.

6.2. En cas d'annulation du spectacle, seul le prix du billet sera remboursé. En cas de report, le remboursement éventuel du prix du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement. Dans tous les cas (annulation ou report) aucun frais de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la trentième minute ou de la durée minimum retenue par l'organisateur, le billet ne fera l'objet d'aucun échange ou remboursement.

6.3. En sus du respect des consignes décrites au paragraphe SECURITE, le client s'interdit de toute attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public. Tous signes de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire sont strictement interdits dans l'enceinte de l'AUDITORIUM.

6.4. L'AUDITORIUM décline toute responsabilité pour les dommages quelle qu'en soit la nature qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les clients qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt au vestiaire.

6.5. Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à l'AUDITORIUM et devra en répondre civilement ou pénalement.

6.6. Le client assiste sous sa propre responsabilité à la manifestation à laquelle son billet donne accès.

6.7. Toute contestation de quelque nature que ce soit entrant dans le champ contractuel lié à la délivrance du billet devra être formulée nécessairement par écrit à la Direction de l'établissement au plus tard 48h00 après la date de la manifestation.

6.8. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, la totalité des espaces de l'AUDITORIUM sont non fumeurs.

6.9. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en s'adressant par écrit à la Direction de l'AUDITORIUM.

6.10. En application de la loi LCEN du 21 juin 2004, le client autorise expressément l'AUDITORIUM à lui faire par courrier électronique toute prospection directe ou offres commerciales relatives à la programmation de l'AUDITORIUM.

Lyon, le 1^{er} septembre 2007